

Arrêté du 6 octobre 2021
fixant la composition du comité médical ministériel
NOR : INTA2130215A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté PCI n° 2021-015 du 23 mars 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département des Hauts-de-Seine pour l'examen des situations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 75-2021-09-06-00020 du 6 septembre 2021 modifiant l'arrêté n° 75-2021-04-19-00009 du 19 avril 2021 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les fonctionnaires dans le département de Paris ;

Sur proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du comité médical, siégeant auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est renouvelée comme suit :

MEDECINE GENERALE

Mme le docteur Maria Del Mar RODRIGUEZ-OTERO et M. le docteur Oussama MOUADDEN, membres titulaires ;

M. le docteur Bertrand BECOUR, membre suppléant.

CARDIOLOGIE

M. le docteur Stanislas FAIVRE-D'ARCIER, membre titulaire.

ENDOCRINOLOGIE

M. le docteur Julien SAMUEL LAJEUNESSE, membre titulaire.

GASTRO-ENTEROLOGIE

M. le docteur Philippe BICLET, membre titulaire.

ONCOLOGIE

Mme le docteur Anne LANGLOIS, membre titulaire.

OPHTALMOLOGIE

M. le docteur Yves COHEN, membre titulaire.

PNEUMOLOGIE

M. le docteur Charles BRAHMY, membre titulaire.

PSYCHIATRIE

Mme le docteur Claire CHOPIN-HOHENBERG, membre titulaire ;

MM. les docteurs Denis HOHENBERG et François HIVERT, membres suppléants.

Article 2

La durée du mandat des membres du comité médical visés à l'article 1^{er} ci-dessus, est fixée à trois ans, à compter du 21 septembre 2021.

Article 3

Le président du comité médical sera élu, parmi les médecins généralistes titulaires visés à l'article 1^{er} ci-dessus, lors de la première réunion de ce comité.

Article 4

Le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 6 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Le sous-directeur des personnels,
P. Leraître

Direction générale de la police nationale
Direction des ressources et des compétences
de la police nationale
*La sous-directrice de l'administration
des ressources humaines,*
I. Epailard